

Département de la Manche

*DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DÉVELOPPEMENT DURABLE
DU TERRITOIRE*

Direction de l'ingénierie territoriale

*Service de la cohésion territoriale
et de l'habitat*

**Arrêté relatif à la constitution de la commission communale
d'aménagement foncier d'URVILLE-NACQUEVILLE**

Le président du conseil général ;

Vu le titre II du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général n° 2010-07-09.3-12 du 9 juillet 2010 instituant une commission communale d'aménagement foncier sur la commune d'URVILLE-NACQUEVILLE ;

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la lettre du 23 août 2010 de la direction des services fiscaux de la Manche ;

Vu l'ordonnance du 26 août 2010 du président du tribunal de grande instance de CHERBOURG ;

Vu la lettre du 6 septembre 2010 du responsable du centre de Caen de l'Institut national de l'origine et de la qualité ;

Vu la délibération du 4 octobre 2010 du conseil municipal d'URVILLE-NACQUEVILLE ;

Vu la lettre du 6 mai 2011 du président de la chambre départementale d'agriculture ;

Considérant que les personnes élues, proposées ou désignées en vue de siéger dans la commission communale d'aménagement foncier d'URVILLE-NACQUEVILLE jouissent de leurs droits civils, ont atteint leur majorité et, sous réserve des conventions internationales, sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ; qu'aucune des personnes élues, proposées ou désignées en vue de siéger dans la commission communale d'aménagement foncier d'URVILLE-NACQUEVILLE n'est membre de la commission départementale d'aménagement foncier de la Manche hormis s'agissant des élus désignés en raison de leur mandat et des agents de l'administration pour lesquels l'incompatibilité des fonctions de membre d'une commission communale ou intercommunale et celles de membre d'une commission départementale ne s'applique pas ;

Sur la proposition du directeur général des services ;

POUR NOUS ÉCRIRE

Conseil général de la Manche
50050 SAINT-LÔ CEDEX
T. 02 33 055 550

manche.fr



Imprimé sur papier
100% recyclé

LA MANCHE
PRÉSERVE
SA PLANÈTE

Arrête :

Art. 1^{er} – La composition de la commission communale d'aménagement foncier d'URVILLE-NACQUEVILLE, instituée par délibération de la commission permanente du conseil général du 9 juillet 2010, est arrêtée comme suit :

- 1) en qualité de président de la commission désigné par le président du tribunal de grande instance de CHERBOURG, dans le ressort duquel la commission a son siège, parmi les personnes figurant sur la liste d'aptitude mentionnée à l'article L. 123-4 du code de l'environnement et possédant des compétences en matière d'agriculture, d'aménagement foncier ou de droit de la propriété :

M. Hubert MONTAIGNE, domicilié Hameau des Champs à BRICQUEVILLE-LA-BLOUETTE (50200)

suppléante : Mme Françoise RIVIERE, domiciliée Le Theil à SAINT-GEORGES-LA-RIVIERE (50370)

- 2) au titre des représentants du conseil municipal désignés par cette assemblée :

Mme Yveline DRUEZ, maire d'URVILLE-NACQUEVILLE membre de droit

suppléant : M. Laurent LEFRANCOIS, domicilié 82 avenue Jean-François Millet à URVILLE-NACQUEVILLE (50460)

Mme Marie-Berthe THARSILE, domiciliée 5 La Rivière à URVILLE-NACQUEVILLE (50460)

suppléant : M. Michel BIGOT, domicilié 3 Le Bas des Landes à URVILLE-NACQUEVILLE (50460)

- 3) au titre des exploitants, propriétaires ou preneurs en place exerçant sur le territoire de la commune ou, à défaut, sur le territoire d'une commune limitrophe, désignés par la chambre d'agriculture :

M. Vincent BIENVENU, domicilié 45 village Cristo à URVILLE-NACQUEVILLE (50460)

M. Christophe BIGOT, domicilié 1 Le Bas des Landes à URVILLE-NACQUEVILLE (50460)

M. Antoine PILARD, domicilié 14 route de Sainte-Croix-Hague à URVILLE-NACQUEVILLE (50460)

1^{er} suppléant : M. Gilles BONNISSENT, domicilié 7 rue des Dignes à URVILLE-NACQUEVILLE (50460)

2^e suppléant : M. Jean-Paul PARIS, domicilié 650 avenue Emile Dorée à URVILLE-NACQUEVILLE (50460)

- 4) au titre des propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le conseil municipal :

Mme Florence D'HARCOURT, domiciliée Château de Nacqueville à URVILLE-NACQUEVILLE (50460)

M. Jackie SADOT, domicilié 9 allée du Marais à URVILLE-NACQUEVILLE (50460))

M. Philippe RENE BAZIN, domicilié Dur Ecu à URVILLE-NACQUEVILLE (50460)

1^{er} suppléante : Mlle Françoise LESDOS, domiciliée 21 village de Cristo à URVILLE-NACQUEVILLE (50460)

2^e suppléante : Mlle Annie LOHIER, domiciliée rue de la Biale à URVILLE-NACQUEVILLE (50460)

5) en qualité de personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

M. Charles LECOSTEY, domicilié 2 hameau Gruchy à GREVILLE-HAGUE (50440)
suppléante : Mme Isabelle POTEI, domiciliée La Blanche Maison, 874 rue Saint-Laurent à URVILLE-NACQUEVILLE (50460)

M. Bernard PALENGAT, domicilié 15 rue du Clos des Jardins à URVILLE-NACQUEVILLE (50460)

suppléante : Mme Isabelle INGOUF-BIRETTE, domiciliée 123 rue des Ormes à URVILLE-NACQUEVILLE (50460)

Sur proposition du président de la chambre d'agriculture :

Mme Elisabeth ROULLAND, domiciliée 8 Le Haut Hameau à URVILLE-NACQUEVILLE (50460)

suppléant : M. Adrien DUMONCEL, domicilié 2 Hameau Fèvre à URVILLE-NACQUEVILLE (50460)

6) au titre des fonctionnaires désignés par le président du conseil général :

Mme Christine COLLETTE, chef du service de la gestion foncière

suppléant : M. Thierry COLLIN, directeur du patrimoine départemental

M. Saïd EI MANKOUCH, directeur de l'ingénierie territoriale

suppléant : M. Philippe BRION, assistant au service cohésion territoriale et habitat

7) en qualité de délégué du directeur départemental des finances publiques :

M. Sylvain RAYNAUD, responsable du centre des impôts fonciers de CHERBOURG-OCTEVILLE

8) en qualité de représentant du président du conseil général désigné par le président de cette assemblée :

M. Fabrice JEANNE, directeur général des services

suppléant : M. Jacques LECOQ, directeur général adjoint en charge du pôle « développement et aménagement du territoire »

9) en qualité du représentant de l'institut national de l'origine et de la qualité :

M. Alain JACQUET, ingénieur terroir et délimitation, en poste à l'INAO, unité territoriale ouest, site de Caen, 6 rue Fresnel, 14000 CAEN

Art. 2 – La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de provoquer l'avis.

Art. 3 – La commission a son siège à la mairie d'URVILLE-NACQUEVILLE.

Art. 4 – Le secrétariat de la commission est assuré par des agents des services du conseil général, à savoir :

M. Reynald ODILLE, chef du service de la cohésion territoriale et de l'habitat

suppléante : Mlle Marina OSOUF, assistante en charge de l'aménagement foncier au sein du service de la cohésion territoriale et de l'habitat

Art. 5 – Les règles de fonctionnement de la commission sont celles fixées par l'article R. 121-4 du code rural et de la pêche maritime, à savoir :

- la commission se réunit sur convocation de son président aux jour, heure et lieu qu'il fixe ;
- la commission ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié au moins de ses membres dont le président ou le président suppléant sont présents ; sur seconde convocation, elle peut siéger quel que soit le nombre des membres présents ;
- la commission délibère à la majorité des membres présents ; en cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante ;

–il est tenu procès-verbal des séances sur un registre coté et paraphé avec indication des membres présents ; les procès-verbaux sont signés par le président et par le secrétaire.

Art. 6. – Les séances de la commission ne sont pas publiques conformément aux dispositions de l'article R. 121-17 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 7. – Conformément aux dispositions de l'article R. 121-6 du code rural et de la pêche maritime, les décisions de la commission sont affichées, pendant quinze jours au moins, à la mairie d'URVILLE-NACQUEVILLE et de chacune des communes faisant l'objet de l'aménagement foncier. Elles sont transmises au président du conseil général et au préfet.

Art. 8. – Les modalités de notification des décisions de la commission aux propriétaires intéressés et de recours contre ces décisions sont fixées spécifiquement pour chacun des outils d'aménagement foncier.

Art. 9. – Conformément aux dispositions de l'article R. 121-2 du code rural et de la pêche maritime, en cas de vacance d'un membre de la commission, il sera procédé à son remplacement dans les mêmes conditions que celles prévues pour sa désignation ou pour son élection.

Il est rappelé qu'en application de l'article R. 121-19 du même code susvisé, lorsqu'un membre d'une commission d'aménagement foncier n'a pas assisté à trois réunions consécutives sans excuse légitime, il peut, après avoir été invité à fournir des explications, être déclaré démissionnaire par le président du conseil général.

Art. 10. – Conformément aux dispositions de l'article R. 121-18 du code rural et de la pêche maritime, les membres de la commission qui représentent des collectivités territoriales sont à nouveau désignés dans un délai de quatre mois suivant chaque élection renouvelant leur assemblée délibérative. Ils demeurent membres de la commission jusqu'à la désignation de leur successeur.

En application de l'article L. 121-6 du code rural et de la pêche maritime, la désignation des membres exploitants et l'élection des membres propriétaires de la commission aura lieu six mois au plus tard après les élections des conseillers municipaux organisées en application de l'article L. 227 du code électoral.

Art. 11. – Le directeur général des services, le maire d'URVILLE-NACQUEVILLE et le président de la commission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, pendant quinze jours au moins, par voie d'affiche à la mairie d'URVILLE-NACQUEVILLE et publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le



Le président du conseil général

Jean François LE GRAND

Transmis à la préfecture

le

Reçu à la préfecture

le